Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/173

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE POUR MODIFIER L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE MOURET A « LA PLAGNE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/173

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE POUR MODIFIER L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE MOURET A « LA PLAGNE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de Monsieur MOURET Philippe, cadastrée section E n°153 aux « Pratz ».

Il s'agit d'une amélioration de la distribution électrique existante.

Les travaux concerneront pour environ 4 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section E n°21, supportant le chemin des Tennis.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS 74(Hte-Savoie)

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS 74(Hte-Savoie)

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX